

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 120

RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DE FACTURES DE LA R.I.D.L. SUITE À L'ÉMISSION D'UN PERMIS

CONSIDÉRANT que la Municipalité défraye, un montant sur factures de la R.I.D.L. représentant un poids maximal de 1814 kilogrammes pour les détenteurs d'un permis ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté cette façon de faire pour freiner les dépôts de matériaux secs illégaux à l'intérieur de son territoire ;

CONSIDÉRANT que les frais par 1000 kilogrammes imposés par la R.I.D.L. pour les matériaux secs ont augmenté ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Pauline Lauzon lors de la séance du conseil, tenue le 13 juin 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Lachaine, d'adopter le règlement portant le numéro 120 comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 120 et s'intitule « Règlement relatif au remboursement de factures de la R.I.D.L. suite à l'émission d'un permis ».

ARTICLE 2 DÉFINITION

Municipalité : Municipalité de Ferme-Neuve

R.I.D.L. : Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Contribuable : Détenteur d'un permis en vigueur

ARTICLE 3 MODALITÉS

La Municipalité rembourse au contribuable ayant déposé, au bureau du département d'urbanisme, des factures de la R.I.D.L..

La Municipalité rembourse le contribuable ayant déposé des factures de la R.I.D.L. si ce contribuable est détenteur d'un permis en vigueur, lors de l'année courante, dont la date d'émission précède la date sur les factures de la R.I.D.L..

La Municipalité rembourse le contribuable dont le nom apparaît au permis par chèque lors de la prochaine réunion du conseil.

La Municipalité rembourse le contribuable le montant des factures déposées par permis, jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante dollars (50.00\$).

ARTICLE 4 ARTICLE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication conformément à la Loi.

Gilbert Pilote,
Maire

Normand Bélanger,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 juin 2011

Adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2011, par la résolution numéro : 188-09-11

Avis public : 19 septembre 2011

Règlement modifié par :
